

son épouse et un grand nombre de parents et d'amis. Les deux époux venaient renouveler leur consentement de mariage, et apportaient pour cela à leur curé la permission que lui accordait M^{re} de Pontbriand de recevoir ce consentement, « à l'effet, disait l'Evêque, de ratifier, de confirmer, et même de réhabiliter en tant que besoin leur précédent mariage, pour qu'ils aient plus d'assurance sur le pacte qu'ils ont conclu et qu'on ne puisse jamais soulever de question au sujet de leur état ».

Rouville avait cette fois l'agrément de sa mère et de tous ses parents sans exception ¹.

Le curé Plante ne manqua pas de demander « à chacun des époux, séparément, après leur avoir fait promettre de dire la vérité, s'ils n'auraient pas été séduits, forcés ou engagés, par crainte ou autres voies, à contracter mariage : à quoi nous ayant répondu aussi séparément, écrit le curé, qu'ils l'avaient fait de franche et libre volonté, sans contrainte ni séduction, mais bien par amitié réciproque, . . . nous avons reçu leur déclaration mutuelle de nouveau consentement de mariage . . . qu'ils donnent de présent, comme ils l'avaient donné précédemment . . . »

L'entrée de ce « nouveau consentement de mariage » dans les registres, y compris toutes les pièces qui y sont insérées, ne couvre pas moins de six grandes pages in-folio : encore un acte probablement unique en son genre.

* * *

A cette date du 12 octobre, il y avait juste six semaines que l'administration de M. Hazeur, comme vicaire capitu-

1. Rouville paraît avoir été heureux dans son ménage. Il devint juge aux Trois-Rivières, où il alla résider vers 1747. L'annaliste des Ursulines de cette ville le range parmi leurs principaux bienfaiteurs.